

ARRETE n° 2024-009

Prolongation de l'autorisation de capture des chats errants en vue de stérilisation et identification

Le Maire de la commune de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2131-2, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-2 ;

Vu l'article L 211-22 et L 211-27 du code rural donnant pouvoir de faire procéder à la capture de chats non identifiés et vivant en groupe ;

Vu la loi 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux, errants et à la protection animale ;

Considérant les plaintes de la population relatives aux divagations de chats errants au 4, route de Monthoux ainsi qu'au 96, route de Taninges ;

Considérant que la population féline s'agrandit de manière importante compte tenu du fait que leur reproduction ne fait l'objet d'aucun contrôle.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité et la sécurité publiques ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour lutter contre la divagation des chats dont les propriétaires ne sont pas identifiés et d'assurer la propreté des lieux publics ;

Considérant la demande d'autorisation d'Animaux Secours, refuge de l'espoir situé à Arthaz, de procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification,

Considérant que la campagne de capture prévue par l'arrêté municipal n°2024-005 effectuée du 17 au 31 mars 2024, n'a pas permis de traiter l'ensemble des animaux concernés.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

La campagne de capture de stérilisation et d'identification est prolongée du 14 au 28 avril aux adresses suivantes :

- Route de Monthoux à hauteur du numéro 4.
- Route de Taninges à hauteur du numéro 96.

ARTICLE 2 :

Le refuge de l'espoir – Animaux secours, situé au 284 route de la Basse Arve à Arthaz-Pont-Notre-Dame -74380, sera chargé de mettre en place ces actions.

ARTICLE 3 :

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces chats seront placés sous la responsabilité du refuge de l'espoir.

ARTICLE 4 :

Une note d'information sera distribuée dans les boîtes aux lettres aux résidents du lieu de capture des animaux.

ARTICLE 5 :

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, B.P 1135- 38022 GRENOBLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 :

L'association animaux secours est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera transmise à :

- Madame le Commissaire Principal de Police d'Annemasse.
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Vétraz-Monthoux.
- L'association Animaux Secours d'Arthaz.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 29 mars 2024

Le Maire,
Patrick ANTOINE

